

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL500

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, après le mot :

« sous »,

insérer les mots :

« forme électronique, dans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.